

COMMUNE DE MÉAUTIS



Extrait du Registre des arrêtés du Maire

ARRÊTE n° 2025-25
Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de Méautis

- Vu, La Loi 82.213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82.263 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions.
- Vu, Les articles L2211-1 à L2213-6 du code Général des collectivités Territoriales,
- Vu, Le Code de la Route et notamment les articles R1-R27-R34-R37-R44 et R225,
- Vu, L'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifiée,
- Vu, La demande en date du 07/11/2025 (reçu le 07/11/2025) de l'entreprise SORAPEL sise à Cerisy le Forêt (50680) concernant les travaux d'aménagement du lotissement « Les Coudriers » sise à Méautis, La Lande Godard (route départementale n° 443, en agglomération),

Considérant qu'il y lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux énoncés ci-dessus devant être réalisés par l'entreprise SORAPEL pour une durée de 1 mois à compter du 12 novembre 2025.

ARRETE

Article 1 A compter du 12 novembre 2025 et pendant la durée des travaux énoncés ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante (annexe 1) :

Route départementale n° 443, en agglomération

- La circulation des véhicules est interdite à tous véhicules (véhicules légers et poids lourds) sauf aux riverains, véhicules de secours et véhicules de transports scolaires, quand la situation le permet.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules légers et poids lourd sauf les véhicules de chantier.

Article 2 **Déviation**

A compter du 12 novembre 2025 et pendant la durée des travaux énoncés ci-dessus, une déviation sera mise en place pour tous les véhicules (annexe 2).

Article 3 La signalisation correspondante sera mise en place, par l'entreprise SORAPEL afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

Article 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux réglementations et lois en vigueur.

Article 5 Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Manche
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Carentan
- ATD des Marais

- SDIS 50
- Transports scolaires
- Entreprise SORAPEL.

Accusé de réception de télétransmission en Préfecture

N° identifiant : 050-215002981-20251107-A202525-AI

Date de télétransmission : 07 novembre 2025

Date de réception en Préfecture : 07 novembre 2025

Fait à Méautis,
Le 07 novembre 2025,
Murielle LARUE
Maire

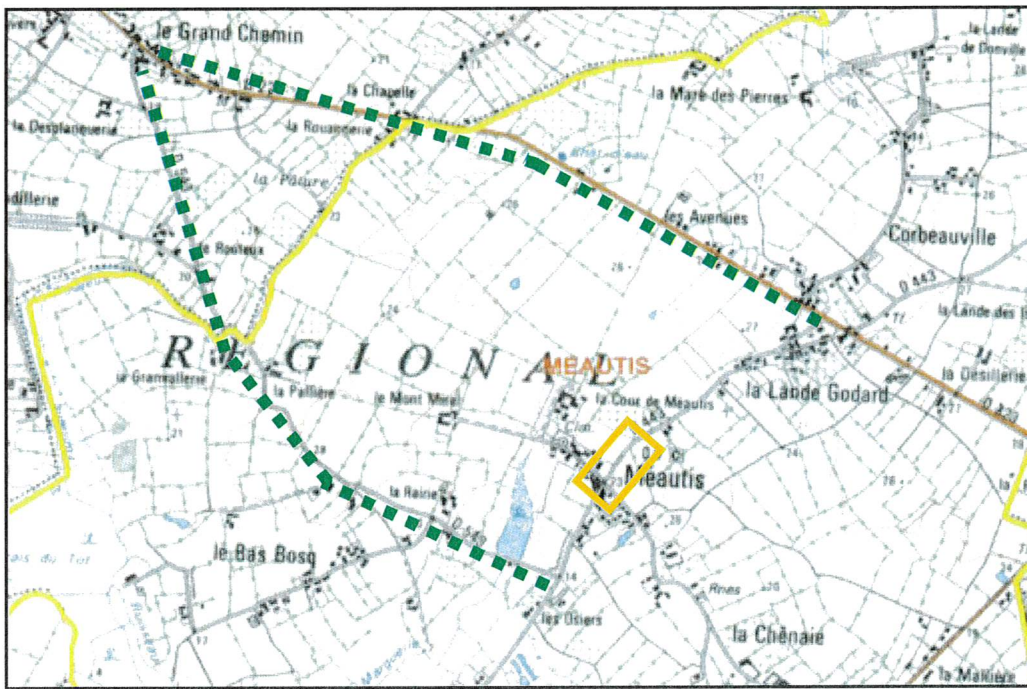


Annexe 1 – TRAVAUX



Zone de travaux

Annexe 2 – DEVIATION



■ ■ ■ ■ Déviation

□ Zone de travaux

